

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Conseil Municipal de la Ville de Dijon

Séance du 26 juin 2006

**MAIRIE DE DIJON****Président** : M. REBSAMEN**Secrétaire** : M. PERRON**Membres présents** : M. MILLOT - Mme TENENBAUM - M. G. GILLOT - Mme POPARD - M. MASSON - M. MARTIN - M. PRIBETICH - Mme DURNERIN - M. DUPIRE - M. J.P. GILLOT - Mme DILLESEGER - M. GERVAIS - M. SAUNIE - M. BERTELOOT - Mme MAILLOT - Mme SEGUIN-FILLEY - Mme BESSIS - Mme DURNET-ARCHERAY - Mme GARRET - M. MARCHAND - M. MAGLICA - M. JULIEN - Mme FLAMENT - Mme MANSAT - M. BOUHELIER - Mme DELEBARRE - Mme BIOT - Mme LEMOUZY - M. IZIMER - Mme ROY - Mme HERVIEU - Mme AVENA - Mme DE ALMEIDA - M. BEKHTAOUI - Mme BOUCHARD-STECH - Mlle MASLOUHI - M. JAPIOT - Mme KAROUBI - Mme WILLIAMS - Mme CHOUX - Mme REVEL-LEFEVRE - Mme THYEBault - M. DUGOURD - Mme VANDRIESSE**Membres excusés** : M. PINON (pouvoir M. GERVAIS) - M. ALLAERT (pouvoir M. BERTELOOT) - Mme BERNARD (pouvoir Mlle MASLOUHI) - M. NUDANT - Mme JARZAGUET (pouvoir Mme CHOUX) - M. BRIOT - M. J.P. GUION (pouvoir M. JAPIOT)**Membres absents** : M. DANIERE - M. BAZIN**OBJET****DE LA DELIBERATION****Parcelle 3-5, rue Audra – Cession - Engagement d'une consultation en vue de la réalisation d'un programme immobilier**

Monsieur Pribetich, au nom des commissions de l'Urbanisme, des Équipements Urbains et du Patrimoine, et des Finances, expose :

Mesdames, Messieurs,

La Ville est propriétaire d'une parcelle, 3-5, rue Audra, d'une superficie de 2 352 m², qui sera libre d'occupation à compter du 1^{er} janvier 2007.

Dans le contexte foncier actuel de la Ville qui est très "tendu", ce terrain, contigu au périmètre du secteur sauvegardé, représente une opportunité intéressante pour la réalisation de logements et permettrait d'assurer une mixité sociale dans un secteur faiblement pourvu en habitat à loyer modéré.

Il est donc proposé d'engager les démarches nécessaires pour procéder à la cession de ce tènement en vue de la réalisation de logements, auxquels pourraient être associés quelques locaux commerciaux, répondant à l'objectif de mixité sociale et à l'exigence d'une haute qualité environnementale, urbaine et architecturale.

A cet effet, une consultation pourrait être engagée auprès d'équipes de promotion-conception sur la base d'un cahier des charges strict, permettant à la Ville de retenir une équipe en fonction d'un projet de qualité et d'une charge foncière conforme à l'estimation de la direction des services fiscaux.

Si vous suivez l'avis favorable de vos commissions de l'Urbanisme, des Équipements Urbains et du Patrimoine, et des Finances, je vous demanderai, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir :

1° décider d'engager, sur la base d'un cahier des charges précis, une consultation d'équipes de promotion-conception pour la cession d'une parcelle 3-5, rue Audra, cadastrée section EW n°29 d'une superficie de 2 352 m², en vue de la réalisation de logements ;

2° m'autoriser à signer, au nom de la Ville, tout acte à intervenir pour la mise en œuvre de cette procédure.

RAPPORT ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**Pour Extrait Conforme
Le Maire,
Pour le Maire, le Premier Adjoint,**

Alain MILLOT